

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 novembre 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024

2024 DU 103-6 ZAC Bédier-Oudiné (13e) – Cession à la SEMAPA d'emprises bâties dans le secteur Oudiné.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants ;

Vu les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné approuvés par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Bédier-Oudiné approuvé par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet TTGE, géomètres experts, en date du 14 juin 2024, ci-annexé ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 25 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 103-6 en date du 5 novembre 2024 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver :

- 1° le dossier de réalisation modifié de la ZAC Bédier-Oudiné ;
- 2° le programme des équipements publics modifié de la ZAC Bédier-Oudiné ;
- 3° l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné et de l'autoriser à le signer avec la « Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne » (SEMAPA);
- 4° les avenants de résiliation partielle des baux emphytéotiques de la location de l'immeuble 9-11, rue du Chevaleret / 1-3, rue Eugène Oudiné (13e) à Elogie-Siemp et de l'immeuble 22-28, rue Régnault (13e) à Paris Habitat OPH ;
- 5° la cession à la SEMAPA d'emprises bâties dans le secteur d'aménagement Oudiné

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 29 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 4 novembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 5^e Commission,

Délibère

Article 1 : Dans le cadre de l'aménagement de l'opération de la ZAC Bédier-Oudiné (13^o), Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à la SEMAPA, les emprises bâties suivantes libres de toute occupation, telles que désignées dans le plan de division établi par le cabinet TTGE, géomètres experts, en date du 14 juin 2024, ci-annexé,

- parcelle cadastrée CI-26 A, d'une surface de 1 171 m², propriété Ville de Paris, édifiée d'un bâtiment abritant une crèche municipale ;
- parcelles cadastrées CI-27B d'une surface de 852 m² environ, et CI-27C d'une surface de 2 009 m² environ, propriété Ville de Paris, comportant des espaces verts et un immeuble de 72 logements.

Article 2 : La vente visée à l'article 1 aura lieu au prix de 811.980 €.

Article 3 : La recette d'un montant total de 811.980 euros sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2024 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de ces ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 7 : La SEMAPA, ou toute personne s'y substituant, est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des programmes projetés.

Article 8 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO